

| | |
|--------------------------|----|
| Membres En exercice : | 23 |
| Présents : | 16 |
| Absents : | 7 |
| Votants : | 18 |
| Pour : | 18 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 31 janvier à dix-neuf heures 30 min, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à S. JUPPET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : REGLEMENT PERISCOLAIRE – MODIFICATIONS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Vie Scolaire a décidé de modifier les modalités d'inscription à la garderie, à compter du 1^{er} mars 2023.

Elle donne la parole à Madame Alexia FARGE, Adjointe à la Vie Scolaire.

Celle-ci précise que les demandes de garderie sont en augmentation constante et qu'il était nécessaire de modifier les modalités d'inscriptions afin de répondre au mieux à la demande des parents tout en assurant l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité.

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'inscriptions pour le service de garderie,
Considérant la nécessité de réguler les inscriptions de garderie pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales,
Compte tenu que ces modalités existent déjà pour le service de cantine,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement expliqué en séance, Madame le Maire propose d'adopter ce document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le règlement annexé à la présente délibération et distribué aux Elus en séance

DIT que le règlement du périscolaire sera appliqué au 1^{er} mars 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

